Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM52-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-52

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE B 837 SISE RUE JACQUES PREVERT

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20 heures, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :
M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :
Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Fernand VERDELLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM52-DE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1, L.3231-2, L.4221-4, L.5211-37 et L. 5722-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.300-1 et suivants, L.321-14 à L.321-28, L.151-44 et suivants,

VU l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis technique favorable avec prescription de VEA en date du 26 mai 2026 ;

VU les annexes graphiques ci-jointes ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 21 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Syndicale Libre (ASL) souhaite céder la parcelle désignée ci-dessous ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de rétrocession de la parcelle B 837 d'une superficie de 594m² dite « Rue Jacques Prévert » au profit de la commune de Coupvray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition avec l'ASL CO3.

DIT que les frais de notaires seront à la charge exclusive de la commune.

IMPUTE la dépense au budget communal

INSCRIT la parcelle dans le patrimoine immobilier de la commune au titre de son domaine public.

VOTE : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance

Thierry CERRI
Le Maire

MAIRIE DE COUPVRAY (SEINE ET MARNE) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.